



Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

Présents : MM. Présents : MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Marie FAIVRE-LEMOINE, Florence GOSSE, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET, Alexandra TERRIER

Absents excusés : Bruno DUPUIS (Procuration à Aurore CHARPIOT), Josiane GOYET

Secrétaire de séance : Florence GOSSE

Présents : 13 - Votants : 14

FINANCES

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT COMPTABLE DES RESULTATS BUDGETAIRES A LA CAGD

Considérant la Loi NOTRe du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert de la compétence assainissement,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la totalité de la compétence assainissement dévolue à la Commune de CHAMPVANS a été transférée le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) par délibération du 14 janvier 2020,

Considérant les votes le 5/03/2020 du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 du budget assainissement,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant le transfert de l'actif et du passif dans le budget général de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ainsi que les droits et obligations y afférant,

Considérant que :

- la dissolution du budget annexe Assainissement de la commune de CHAMPVANS à la date du 31 décembre 2019
- l'intégration du budget annexe Assainissement dans le budget communal 2020
- le transfert de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement à la CAGD

ont été actés par la délibération du 5 mars 2020

Considérant que le transfert des excédents doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CAGD et de la commune de CHAMPVANS,

Considérant que le vote du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les soldes définitifs suivants :

- Résultat de fonctionnement : **135 449.15 €**
- Solde d'investissement : **79 212.83 €**

Considérant qu'après prise en compte de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du transfert à la CAGD de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE le transfert** à la CAGD des résultats cumulés du budget assainissement pour les montants suivants :
 - **Investissement (Déficit) : 79 212.83 € - Fonctionnement (Excédent) : 135 449.15 €**
- ▶ **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe assainissement dans le budget principal de la CAGD
- ▶ **DIT** que ces sommes ont été inscrites au budget communal 2020
- ▶ **DIT** que le passif et l'actif pris en charge par la CAGD seront joints en annexe à la présente délibération et que les immobilisations sont mises à la disposition de la CAGD qui pratiquera l'amortissement sur ces biens.

Vote : Pour à l'unanimité

❖ BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative afin d'approvisionner le compte 2031 sur le budget communal 2020

- Diminution de de crédit :
 - D 020 Dépenses imprévues Investissement 3 300.00 €
- Augmentation des crédits :
 - D 2031 Frais d'études 3 300.00 €

❖ **BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative afin de réaliser le transfert de l'excédent et du déficit du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Diminution de de crédit :

- D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	3 300.00 €
- D 002	Déficit antérieur reporté	79 212.83 €
- D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 150.00 €

- Augmentation des crédits :

- D 2315	Immobilisations en cours	3.00 €
- D 67	Charges exceptionnelles	80 362.83 €
- R 002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	79 212.83 €

Vote : Pour à l'unanimité

URBANISME - BATIMENTS

❖ **MAISON MÉDICALE ET VOIRIE NOUVEAU QUARTIER : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux et les objectifs du projet phare de cette mandature : la création d'un nouveau quartier qui s'insère parfaitement au sein du tissu urbain à proximité du cœur de bourg. Ce quartier dédié à l'accueil d'une nouvelle population, permettra d'offrir de nouveaux services tout en confortant les services médicaux.

Il sera dédié d'une part au maintien de la population avec la création de logements répondant à un besoin sur la Commune : en premier lieu des logements adaptés aux séniors, des logements répondant au phénomène de denserement des ménages, des logements permettant aux jeunes champvannais de s'installer et/ou d'accéder à la propriété. D'autre part, il pourra permettre l'accueil de nouvelles familles.

Il se connectera à la rue de Dole avec la création d'un pôle santé constitué d'une maison médicale et de la pharmacie du village qui viendra s'implanter à proximité. Ainsi l'accès aux soins médicaux et à la santé sera facilité sur la commune de Champvans en réduisant considérablement le circuit entre le médecin, l'infirmière et la pharmacie.

La phase 1, présentée aujourd'hui, prévoit :

- la construction d'une maison médicale
- l'aménagement d'un carrefour d'accès et d'une voirie de desserte

M. Le Maire détaille au Conseil Municipal l'avant-projet (APS) de la maison médicale, l'APS de l'aménagement du carrefour et de la voie de desserte et le plan financier prévisionnel de la Phase 1.

▶ **LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE**• Objectifs

Elle repose sur le projet commun entre les médecins généralistes et les infirmières qui exercent actuellement sur la commune. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Améliorer le confort de travail du personnel de santé avec des cabinets plus spacieux,
- Mutualiser les espaces communs (accueil, salle d'attente, salle de détente du personnel, etc.)
- Permettre une meilleure visibilité en front de la rue de Dole, principale rue du village,
- Faciliter l'accès de la patientèle avec une aire de stationnement adaptée et dédiée à la maison médicale.

L'offre de soin sur Champvans pourra se développer avec la possibilité d'accueillir également un autre professionnel de santé paramédical (ostéopathe, gynécologue, sage-femme, etc.). La pharmacie viendra compléter l'offre de soin en repositionnant l'officine dans un nouveau bâtiment plus accessible et plus grand pour y développer de nouveaux services en lien direct avec les médecins.

• Objet de l'opération

Accessible depuis la Rue de Dole, d'une surface d'environ 250 m², la maison médicale consiste en la construction d'un bâtiment composé de :

- 3 cabinets de médecine générale d'environ 25 m² chacun,
- 1 cabinet d'infirmières d'environ 16 m²,
- 2 cabinet dédié à une profession paramédicale,
- Une salle d'attente commune, un espace de réunion et de détente commun,
- Les locaux techniques nécessaires et distincts selon les usages.

Le bâtiment est complété d'une aire de stationnement d'une capacité de 14 places dédiées aux patients, 8 places dédiées aux professionnels de santé. Un aménagement des abords mettra en valeur le bâtiment avec des espaces verts soignés et des cheminements piétons facilitant les déplacements.

• Poste de dépenses

Le bilan d'investissement de la maison médicale prévisionnel s'élève à 913 431 €

• Durée

Le démarrage des travaux est prévu fin 2021 et la livraison un an après, soit fin 2022.

► **LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ET D'UNE VOIE DE DESSERTE**

• Objectifs

L'opération de construction de la maison médicale est liée au réaménagement du site avec la création et la mise en sécurité d'un carrefour d'accès depuis la rue de Dole (RD 6). Cet accès constituera également un point d'entrée du futur quartier. La pharmacie du village envisage de se relocaliser auprès de la maison médicale constituant ainsi un véritable pôle de santé et de soins.

• Objet de l'opération

- Création d'une nouvelle voirie à double sens depuis la rue de Dole et réaménagement du carrefour avec la rue du Luminaire,
- Mise en sécurité de la rue de Dole sur le linéaire encadrant le nouvel accès avec la création d'un plateau ralentisseur permettant de réduire la vitesse (2 100 véhicules/jour sur la RD6)
- Création de places de stationnement longitudinales permettant une dépose minute des patients,
- Création des réseaux secs et humides nécessaires au développement du quartier.

• Poste de dépenses

Le bilan d'investissement du carrefour et de la voie de desserte s'élève à 598 759 €

• Durée

Le démarrage des travaux est prévu fin 2021. Le délai prévisionnel du chantier s'entend sur 6 mois décomposés en 4 mois pour les réseaux et voirie provisoire puis 2 mois pour les travaux de finition.

► **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA PHASE 1**

DEPENSES H.T.				RECETTES H.T.			
Objet	Maison médicale	Carrefour et voie de desserte	Total	Financeurs	Taux sollicité	Subventions sollicitées en €	Répartition
Acquisitions foncières	201 296 €	135 216 €	336 512 €	Etat DETR	60%	907 314 €	60.0%
Etudes antérieures	6 000 €	21 061 €	27 061 €				
Etudes préalables	10 500 €	50 000 €	60 500 €	CD39 Soutien aux maisons de santé 5 % + 1% / professionnel de santé x 5	10%	76 776 €	10.4%
Maîtrise d'œuvre	53 870 €	20 000 €	73 870 €				
Travaux démolition		25 000 €	25 000 €	CD39 DST Socle Carrefour & desserte	20%	79 840 €	
VRD et parking	88 200 €		88 200 €				
Travaux construction	450 500 €	286 000 €	736 500 €	Conseil Régional			
Actualisation et imprévus	33 478 €	23 171 €	56 649 €				
Frais divers	23 993 €	10 641 €	34 634 €	Autofinancement		448 260 €	29.6%
Honoraires mandataire	45 594 €	27 670 €	73 264 €				
TOTAL	913 431 €	598 759 €	1 512 190 €	TOTAL		1 512 190 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la phase 1** comprenant les études, la construction d'une maison médicale, l'aménagement d'un carrefour d'accès et d'une voirie de desserte

► **SOLLICITE** chaque financeur au taux le plus élevé,

► **S'ENGAGE à prendre en autofinancement** la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Vote : Pour 14 – 1 Abstention

❖ **SECURISATION DES DEPLACEMENTS DOUX ENTRE LE CŒUR DE VILLAGE ET L'ECOLE MATERNELLE - PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. Le Maire explique au Conseil que la Municipalité, consciente des problèmes d'accessibilité et de sécurité que rencontrent les piétons au cours du cheminement entre le cœur du village (place du 1^{er} mai) et l'école maternelle (rue de l'Église), a recruté un maître d'œuvre le 20 décembre 2016.

En effet, le cheminement entre le centre du village et l'école croise la rue de Damparis, route départementale (RD 322) très fréquentée (2100 véhicules/jour). Ce carrefour est potentiellement accidentogène aux vues du nombre de véhicules et de la vitesse de ceux-ci (rue droite en descente).

Les aménagements en vue de faciliter les déplacements doux sont les suivants :

- Rénovation complète et une mise en accessibilité des trottoirs entre la place du 1^{er} mai et l'école maternelle
- Pose de protections des trottoirs au moyen de barrières pour protéger les piétons et notamment les enfants.
- Installation d'un plateau ralentisseur incluant un passage protégé rue de Damparis, afin de réduire la vitesse des véhicules et permettre aux piétons de traverser en sécurité.

Suite à une première estimation chiffrée par le Maître d'œuvre, le montant des travaux correspondant à ces travaux s'élèverait à 159 106.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.				
		Financeurs	Taux sollicité	Montant de la participation		Répartition
Travaux	147 776 €	Etat Travaux	60%	88 666 €	94 331 €	59.3%
		Etat Etudes	50%	5 665 €		
		Conseil Départemental Travaux	20%	29 555 €		18.6%
Etudes et divers	11 330 €	Autofinancement		35 220 €		22.1%
TOTAL	159 106 €	TOTAL		159 106 €		100.0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de sécurisation des déplacements doux entre le cœur de village et l'école maternelle,
- ▶ **SOLLICITE** chaque financeur au taux le plus élevé,
- ▶ **RECHERCHE** d'autres financeurs qui pourraient venir compléter le plan de financement prévisionnel,
- ▶ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Vote : Pour à l'unanimité

PERSONNEL

❖ RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Afin de garantir la continuité du service public et répondre à l'urgence des besoins temporaires, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Ces emplois non permanents, recrutés par contrat à durée déterminée, ne peuvent excéder douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13/07/1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **VALIDE** le recrutement, dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ▶ **AUTORISE** M. Le Maire à :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;+
 - procéder aux recrutements

Vote : Pour à l'unanimité

❖ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 18 février 2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par une création et suppression de poste. La CAP avait émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2020. L'avis favorable de la CAP n'ayant pas été reçu par la Commune, celui-ci n'a pas été pris en compte à la date de

nomination souhaitée par M. Le Maire. Afin de faire bénéficier de l'avancement de grade à l'agent, à la date de nomination précitée, il convient donc de créer, à titre exceptionnel, à compter du 1^{er} mars 2020, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet. Il convient également de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020.

2. Création d'un poste d'adjoint technique

En raison du besoin permanent du poste d'agent technique polyvalent, actuellement occupé par un agent contractuel non permanent, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020,
- ▶ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – catégorie C – à temps complet,
- ▶ **CRÉE** un poste d'adjoint technique, cat. C, à temps non complet, à raison de 17/semaine à compter du 1^{er} avril 2021,
- ▶ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune de Champvans

Vote : Pour à l'unanimité

❖ MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Considérant que l'article 22 ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le CPA mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel de formation (DIF), et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant que le CPA se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2020 ;

▶ Article 1 : Prise en charge des frais de formation et des frais de déplacement

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017, la prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité sont déterminés de la façon suivante :

- ▷ Prise en charge des frais pédagogiques : une action unique de **500 € TTC** par action, et par agent
- ▷ Prise en charge des frais de déplacement : les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

▶ Article 2 : Demande d'utilisation du compte personnel de formation

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, pour validation. Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Le nombre de demandes de formation validées ne pourra excéder, par année civile, 10% de l'effectif des agents employés sur poste permanent.

▶ Article 3 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (art. 8 du décret n° 2017-928 du 6/05/2017) :

- ▷ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ▷ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ▷ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** les modalités de prise en charge des frais de formation selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les demandes de formations devront être transmises selon les modalités définies ci-dessus et sont limitées, par année civile, à 10% de l'effectif des agents employés sur poste permanent ;
- **RETIENT** les critères prioritaires arrêtés ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

❖ MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE MEME OBJET EN DATE DU 14 DECEMBRE 2011)

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3/07/2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Article 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à :

Région	Commune	Taux journalier
Ile de France	Paris	110 €
	Commune Grand Paris	90 €
	Autre ville	70 €
Autre région	Ville de + 200 000 habitants	90 €
	Autres communes	70 €

et des frais de repas à :

Déjeuner	17.50 €
Diner	17.50 €

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

Article 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Type de véhicule	Montant
Véhicule 5CV et moins	0.29 €
Véhicule 6 et 7 CV	0.37 €
Véhicule + 8 CV	0.41 €

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Vote : Pour à l'unanimité

❖ ALLOCATION D'UNE PRIME ANNUELLE POUR LE PERSONNEL NON-TITULAIRE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au personnel non titulaire suivant, une prime égale à 100% du salaire brut mensuel au prorata du temps de présence et de l'absentéisme :

- Sarah LEMAITRE
- Aoumar YAHIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** d'allouer les primes proposées.

Vote : Pour à l'unanimité

❖ BONS DE NOËL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de porter à **65.00 €**, à partir de ce jour, les bons de Noël attribués aux agents communaux ayant des enfants de moins de 16 ans dans l'année en cours.

Les bons seront délivrés sous la forme de chèques K'DOLE.

Vote : Pour à l'unanimité

❖ INDEMNITE DE PETIT EQUIPEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2012)

Vu la délibération en date du 15/05/2018 instaurant un régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel titulaire de la Commune de CHAMPVANS,

M. Le Maire informe le Conseil que jusqu'à ce jour le montant de la prime octroyée au personnel féminin de la Commune était de 65.00 € et que celle-ci était délivrée sous la forme de chèques K'DOLE.

M. Le Maire propose que l'indemnité de petit équipement soit intégrée dans le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - **DECIDE** d'intégrer à partir de ce jour la prime annuelle de petit équipement octroyée au personnel féminin de la Commune au RIFSEEP.

Vote : Pour à l'unanimité

MOTION

❖ DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS POUR LA SANTÉ ET LES HÔPITAUX PUBLICS DE NOTRE TERRITOIRE

Le Conseil Municipal de CHAMPVANS,

Considérant que la crise du COVID-19 a mis en évidence, l'importance d'un service public de santé efficace, au service de toutes les populations et respectant ses personnels ;

Considérant que depuis des années, les orientations des politiques gouvernementales de santé se traduisent par une diminution des moyens matériels et humains des hôpitaux et EHPADs publics, et par la suppression de postes de personnels soignants, de services hospitaliers, la fermeture de dizaines de milliers de lits ;

Considérant que pour la population de notre commune, il y a urgence à rompre avec ces politiques de destruction des services des hôpitaux publics et maternités de proximité dans le Jura comme dans tous les départements de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que le Projet régional de santé Bourgogne Franche-Comté, rejeté par toutes les collectivités territoriales de la Région (Conseil Régional, 8 conseils départementaux, Conseils communautaires, conseils municipaux), doit être réécrit pour promouvoir la prévention et l'accès aux soins de toutes et tous, à partir des besoins locaux ;

Considérant que le rétablissement de l'offre de santé de proximité en zone rurale permettra de faire reculer les inégalités et la désertification médicale ;

Le Conseil Municipal de CHAMPVANS, après en avoir délibéré, EXPRIME les souhaits suivants :

Au niveau national :

- La revalorisation salariale des personnels de santé et de l'action sociale est nécessaire pour rendre ces emplois attractifs et permettre ainsi les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des hôpitaux publics, maternités et Ehpad.

Pour le territoire des hôpitaux publics de Dole

- Le rétablissement du service de réanimation réouvert pendant trois mois à l'hôpital Pasteur qui a démontré sa nécessité pour la prise en charge des urgences vitales, avec sur notre territoire la présence de Solvay, de l'aéroport, et des infrastructures autoroutières ;
- Le maintien du service de chirurgie conventionnelle, complémentaire du service de chirurgie ambulatoire indispensable pour les urgences (appendicites, fractures...) et pour la maternité de l'hôpital Pasteur de Dole ;
- Le rétablissement de la ligne de SMUR de nuit supprimée en avril 2017, alors que l'accès à un Service mobile d'urgence et de réanimation doit être accessible en 30 minutes maximum sur tout le territoire pour préserver les chances de sauver les patients ou éviter des séquelles graves ;
- Le rétablissement du service de soins intensifs de cardiologie ;
- L'affectation des financements nécessaires à l'hôpital Pasteur de Dole, comme l'a indiqué la Cour régionale des Comptes dans son rapport de 2019 et les moyens à la hauteur des besoins des EHPAD publics ;
- La réouverture des lits de psychiatrie à l'hôpital public, nécessaires à l'accueil des patients du CHS St Ylie et des urgences de Dole
- La création de commissions sanitaires permanentes départementales et régionales, associant réellement les professionnelles de la santé, les usager.e.s et les élu.e.s., pour une véritable «démocratie sanitaire».

Vote : Pour à l'unanimité

REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE

❖ PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2020)

La délibération est identique à celle du 4 novembre 2020 hormis les modifications suivantes :

- La subvention demandée à l'ANS s'élève à 19 852.33 (17 %) au lieu de 20 619.85 (18%)
- La part d'autofinancement de la Commune s'élève à 23 225.02 € (20.27%) au lieu de 22 457.50 € (19.7%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** ces modifications.

Vote : Pour à l'unanimité

INFORMATIONS & DIVERS

❖ Les adjoints présentent les comptes-rendus de leur activité.

❖ M. Le Maire présente le lancement des ateliers territoriaux au Grand Dole, ainsi que les rapports d'activités 2019 du Grand Dole et du SYDOM.

Affiché le 21 novembre 2020

Le Maire,
Dominique MICHAUD